

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

UNITE-EGALITE-PAIX

DECLARATION DU DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE
POUR LA PROMOTION DES INVESTISSEMENT



*EXAMEN DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT
DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI*

GENEVE

30 AVRIL 2013

Monsieur le Secrétaire Général de la CNUCED,

Mesdames et Messieurs les Représentants des corps diplomatiques,

Mesdames et Messieurs les Représentants des Organismes internationaux spécialisés,

Mesdames et Messieurs les Représentants du secteur privé,

Honorables Invités et chers Participants

Mesdames et Messieurs,

Il m'échoit l'honneur de participer, à vos côtés, à cette réunion intergouvernementale sur l'Examen des Politiques d'Investissement de notre pays, la République de Djibouti. Ce processus de diagnostic et d'orientation du cadre général des investissements de Djibouti qui a été entrepris sur requête officielle de ce dernier traduit la coopération fructueuse entre la CNUCED et Djibouti.

Le cadre des investissements en République de Djibouti se caractérise par une convergence d'atouts naturels, d'infrastructures restructurant, de dispositifs juridiques et réglementaires et enfin de diverses formes d'opportunités d'accompagnement à travers des traités bilatéraux et multilatéraux. Ces facteurs combinés ont conséquemment abouti aux résultats escomptés. La République de Djibouti assiste à un flux de plus en plus soutenu d'Investissements Directs Etrangers dont la proportion dans le Produit Intérieur Brut a frôlé le 50 % en 2008. Une série de mégas projets dont le pont intercontinental sur le détroit de Bab-Elmandeb (la porte des lamentations) et les deux villes jumelles sur ses deux rives figure en pole position dans le pipeline.

Atouts Naturels

La République de Djibouti jouit d'une position géostratégique de premier plan au croisé des principales voies de communication maritime. Ce qui lui confère un rôle de Hub et de plaque tournante entre les différentes parties du globe. Djibouti s'impose au niveau régional comme la porte d'entrée de l'Afrique de l'ensemble de l'Afrique de l'Est. La République de Djibouti se définit également comme un lieu par excellence de mixage culturel et creuset de rencontres et d'échanges. Les liens établis avec les marchés

régionaux permettent de renforcer cette position pour transformer Djibouti en une plaque tournante pour les biens transitant par voie maritime et aérien vers le Moyen Orient, l'Asie et l'Europe. De par la vigueur de la croissance de son économie et les accords préférentiels avec de nombreux pays partenaires, Djibouti offre l'accès à de nombreux marchés pour les entreprises qui cherchent à développer leurs activités notamment en Afrique de l'Est et Central (Comesa), le Monde Arabe, les marchés de l'espace ACP-UE, et l'AGOA. Cette caractéristique géopolitique est exponentiellement transformée en nets avantages comparatifs par l'immuable stabilité politique et sociale dont jouit Djibouti dans une région, malheureusement connue par ses incessants tumultes de tout genre.

Infrastructures restructurant

- La République de Djibouti offre aux investisseurs et autres utilisateurs un système de télécommunication performant et en phase avec les impératifs techniques de cette époque de globalisation ;
- Une chaîne de transport multimodal;
- Des espaces économiques et commerciaux aménagés.

Outils économiques

- Un régime monétaire indexé au dollar américain avec une monnaie librement convertible et absence de contrôle de devises ;
- Un système financier et bancaire moderne ;
- Des espaces de marchés communs : COMESA, ACP, Grand Marché Arabe et AGOA.

Cadre juridique et réglementaire

Conscient de la place des investissements dans le développement durable, les autorités nationales se sont attachées à garantir un cadre institutionnel et réglementaire propice aux investissements.

1- Code des Investissements

Ce Code offre des avantages fiscaux et non fiscaux considérables aux investisseurs.

- En matière d'imposition directe, les sociétés bénéficiant des avantages du Code sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice, de l'impôt foncier...etc. ;

- En ce qui concerne l'imposition indirecte, les investisseurs sont exemptés de la Taxe Intérieure de Consommation, des Droits d'enregistrement, des Taxes sur les permis de construire, des Redevances Domaniales etc.... ;
- Les avantages non fiscaux octroyés à la communauté des investisseurs sont, entre autres, des tarifs préférentiels en terme d'énergie et d'acquisition de terrain ;
- La liberté de transfert de capitaux ;
- La non distinction entre investisseur local et étranger ;
- La non obligation de partenaire national.

2 – Interlocuteur unique

L'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements est instituée par la Loi N° 114/A.N./01/4ième L afin d'encourager l'accroissement des investissements et partant le développement du secteur privé. L'ANPI a, institutionnellement, pour mission et rôle:

- De mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines du développement et de promotion de l'investissement. A cet effet, elle contribue, notamment à faciliter l'établissement des entreprises industrielles, commerciales et de services, dans le cadre du plan décennal de développement économique et social ;
- de mettre en place des institutions et / ou organes tendant à faciliter les mécanismes nécessaires à l'organisation du cadre général pour la promotion de l'investissement privé ;
- d'analyser les besoins des entreprises dans le cadre de leurs relations avec les différents services de l'État et proposer aux autorités concernées les modifications appropriées dans la réglementation ;
- Octroyer les avantages prévus par le Code des Investissements.

L'ANPI est également une Agence de gestion-conseil dont les missions sont les suivantes:

- Accueillir les promoteurs et les investisseurs, les renseigner, les conseiller et les assister dans leurs démarches ;
- Entreprendre des études concernant les secteurs d'investissement ciblés ;
- Localiser les zones à vocation industrielle, procéder à des études d'aménagement du territoire, et à la viabilisation de ces terrains ;
- Faire connaître les opportunités d'investissements en favorisant la diffusion d'informations au niveau régional et international ;
- Identifier les projets d'investissements dans le cadre de la stratégie de privatisation ;
- Contribuer à la formation des promoteurs et cadres d'entreprises, notamment par l'organisation de séminaires et de sessions de formation ;
- Encourager et assurer la mise en place d'un partenariat entre les entreprises djiboutiennes et les entreprises internationales.

L'ANPI abrite en son sein le Guichet Unique des investisseurs:

- Le Guichet Unique a pour mission de permettre aux Opérateurs Économiques nationaux et étrangers, personnes morales ou physiques, d'accomplir en un même lieu, à un coût réduit et en un délai minimum, les formalités et déclarations auxquelles, ils sont tenus.
- Le Guichet Unique est un instrument de facilitation des formalités relatives à la création d'entreprises. C'est également un outil de promotion de leurs activités.
- Le Guichet Unique est à votre disposition à toutes les étapes de la vie de votre entreprise. Ses conseillers vous accompagnent dans vos démarches en vous proposant une assistance personnalisée.

La protection des investissements

La République de Djibouti a adopté toute une panoplie de textes juridiques pour la garantie et la protection des investissements. Un nouveau code de travail est également promu pour une plus grande flexibilité du marché de travail. Des textes pour la protection des propriétés intellectuelles et industrielles sont adoptés. Cet environnement juridique conjugué à la stabilité légendaire du pays concourt

Mécanisme d'encouragement, de Garantie et d'Assurance

Dans l'optique de la promotion des investissements, la République a adhéré aux organismes régionaux et internationaux spécialisés dans la garantie et assurance et réassurances de investissements suivants.

- MIGA qui a assuré le Terminal à Conteneurs de Doraleh
- SIACE qui a réassuré le Terminal à Conteneurs de Doraleh
- Organisme Panarabe pour l' Assurance des Investissements

Le pays a contracté des conventions bilatérales avec beaucoup de pays en matière d'encouragement et de protection des investissements. Ces conventions étant gérées au niveau de la CNUCED.

Mécanisme de financement des investissements

Djibouti est éligible aux possibilités de financement des investissements sur son territoire par des institutions financières régionales et internationales. On citera pour illustration :

- La Société International de Financement, filiale de la Banque Mondiale
- La Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé qui a déjà cofinancé le terminal vraquier du Port de Djibouti et
- La filiale de la BAD pour le secteur privé qui a déjà cofinancé le terminal vraquier du Port de Djibouti
- La BEI
- PROP ARCO

Les PMI/PME opérant à Djibouti sont éligibles au mécanisme de garantie dit « ARIZ » de l'Agence Française de Développement. Des facilités dans le cadre de l'encouragement des exportations de matières premières et produits finis ou semi-finis de la Chine, de l'Arabie Saoudite, de l'Inde et bien d'autres pays amis pourvoyeurs de fonds et de technologie sont également accessibles aux investisseurs sur le territoire de la République de Djibouti.

Ma présente proposition ne prétendant pas fournir l'exhaustivité des informations sur le cadre général des investissements à Djibouti, je vous invite à prendre attache avec notre Agence pour plus amples informations et / ou visiter notre site Web.

Je ne saurai terminer mon propos sans renouveler notre reconnaissance et gratitude à l'adresse de la CNUCED, des pays donateurs et de notre Représentation Permanente à Genève, sans le concours desquelles ce processus d'examen n'aurait pu avoir lieu.

Merci de votre aimable attention